

AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : **Challenge de Thau 2018-2019**
Grade **5B**

Dates complètes : du 15 septembre 2018 au 22 juin 2019

Lieu : Etang de Thau

Autorité Organisatrice : **ASBB, LVM, SNBT, BTVD, YCM**

1. REGLES

La régata (et ses 15 étapes) sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV2017/2020),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à

- 3.1.1 Tous les bateaux de la classe Osiris en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A ou B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^e catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 Tous les bateaux de la (des) classe(s) : A, B, C, D, E, F, R1, R2, R3, R4, L
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire sur le site d'inscription du Challenge de Thau en complétant les formulaires en ligne sur les liens fournis par chaque club pour les étapes dont il a la charge.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence FFVoile compétition valide et doivent présenter au moment de leur inscription :

- une autorisation parentale pour les mineurs
- pour le responsable de bord et si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- pour le responsable de bord, le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité s'ils présentent un bateau.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. **DROITS A PAYER** Les droits requis sont les suivants :

12 € ; douze euros par étape, sauf pour l'étape 2 le 16 septembre 2018 et l'étape 15 les 8 et 9 juin 2019.

17 € ; dix-sept euros pour l'étape 15 « régata de l'espoir » le 16 septembre 2018

Les droits à payer pour l'étape 15 « 24h de Thau » seront fixés dans un avis de course publié spécifiquement pour cette étape.

5. PROGRAMME du Challenge de Thau

5.3 15 ETAPES :

Date	Club organisateur	ETAPES	
15/09/18	ASBB	Ouverture Etape 1	1 à 2 courses
16/09/18	ASBB régata de l'espoir	Etape 2	1 à 2 courses
30/9/18	SNBT régata des vendanges	Etape 3	1 à 2 courses
14/10/18	LVM	Etape 4	1 à 2 courses
04/11/18	ASBB	Etape 5	1 à 2 courses
18/11/18	BTVD	Etape 6	1 à 2 courses
02/12/18	SNBT	Etape 7	1 à 2 courses
13/01/19	ASBB	Etape 8	1 à 2 courses
27/01/19	LVM	Etape 9	1 à 2 courses
10/02/19	BTVD	Etape 10	1 à 2 courses
10/03/19	ASBB	Etape 11	1 à 2 courses
24/03/19	YCM	Etape 12	1 à 2 courses
6/04/19	LVM	Etape 13	1 à 2 courses
7//04/19 8 et 9/6/ 2019	LVM SNBT 24h de Thau	Etape 14 Etape 15 Fermeture	1 à 2 courses Cf avis de course spécifique

5.4 A chaque étape, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h30 sauf pour l'étape 1 du 15/09 /2018 et pour l'étape 13 du 6 avril 2019 : 18h00. L'étape 15 sera régie par un avis de course particulier.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE ET AVIS DE COURSE SPECIFIQUE POUR L'ETAPE 15

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées, selon la prescription fédérale, dans chaque club organisateur. Des IC seront diffusées pour les étapes 1 à 14. Pour les 24h de Thau (étape 15) des 8 et 9 juin, un avis de course et des annexes aux IC particuliers seront diffusées par le club. Ils seront conformes et complémentaires au présent Avis de course en détaillant les conditions de course applicables à cette étape 15.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de types construits (bananes) et ou côtiers (et définis par chaque club pour les étapes qui le concerne, par des annexes aux IC).

7.2 L'emplacement de la zone de course est l'étang de Thau à l'exclusion des zones de parcs et des concessions de pêche (capéchades),

8. CLASSEMENT Pour chaque étape :

le classement sera fait selon le Système a minima

(1,2,3,4) sans retrait.

Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, BFD, UFD, DNE,

recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1.

Les bateaux absents recevront un nombre de points égal à 80.

Les disqualifications DNE ne peuvent être retirées au classement général final.

Le classement général final sera réalisé avec le logiciel BR_CHP09 (module de FREG), système World Sailing à minima (1, 2, 3, 4...). Pour chaque étape le premier marque 1 point

le second 2 points etc. quel que soit le nombre de courses courues à cette étape. Le nombre de retrait est fixé par les IC.

- 8.1 4 étapes devront être validées pour valider la compétition.
- 8.2 Les bateaux ayant courus moins de 4 étapes n'apparaîtront pas au Classement final
- 8.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec application du CVL.

11. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le club organisateur



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr